

PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet intitulé : « SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES
BLÂCHES - dossier d'enquête publique »**

**(Communes de Agnin, Anjou Chanas, Péage-de-Roussillon, Roussillon,
Sablons, Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice-l'Exil, Assieu, Bougé-
Chambalud, La Chapelle-de-Surieu, Monstéroux Milieu,
Montséveroux, Saint-Romain-de-Surieu, Sonnay, Vernioz, Ville-sur-
Anjou et Cours-et-Buis dans l'Isère et de Serrières et Limony en
Ardèche)**

**(Maître d'ouvrage : M. le président de la Communauté de Communes du Pays
Roussillonnais)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

Avis n° 2015P1704

émis le 07 MAI 2015

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R.122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site ;

Synthèse de l'avis

Le projet concerne le projet d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), incluant l'extension du système d'assainissement des Blâches. Il prévoit de porter la capacité de traitement de cette unité de 21 700 EH en situation actuelle à 98 600 EH en situation future. Seront associés à cette extension des opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages de traitement et des travaux de raccordement des communes de Saint-Maurice-l'Exil, Limony et Serrières (où les installations obsolètes seront détruites).

Des ouvrages seront également aménagés sur le réseau de collecte amont et en entrée de station d'épuration, notamment un bassin d'orage de 2 700 m³ et une reprise du déversoir d'orage de la Benzine. Le réseau existant fera l'objet d'un entretien avec la mise en séparatif d'antennes actuellement en unitaire, la réhabilitation de collecteurs, la reprise de branchements défectueux, la suppression d'entrées d'eaux claires parasites et/ou pluviales dans le réseau d'assainissement

Les eaux traitées par la station d'épuration seront rejetées dans le canal de dérivation du Rhône au droit du point de rejet existant.

Sur la forme

Le contenu du dossier reprend les éléments attendus à l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Le document est toutefois très long et pour plus de lisibilité, on aurait apprécié que les conclusions principales soient résumées à la fin de chaque partie, et que des tableaux de synthèse soient intégrés, ce qui aurait rendu la lecture du document plus aisée.

Sur le fond

Le projet vise à collecter et traiter une fraction de la charge hydraulique de temps de pluie, à accroître les performances épuratoires et à supprimer des stations d'épuration obsolètes, vétustes et peu performantes (Saint-Maurice-l'Exil, Limony et Serrières). Aussi, il va explicitement dans le sens d'une amélioration de la maîtrise des eaux résiduaires produites sur l'ensemble du secteur étudié. Si l'étude d'impact aurait pu être plus approfondie au niveau de l'impact des travaux envisagés sur les réseaux, l'impact global du projet sur son environnement est bien évalué. Il ressort que le projet permet une amélioration de la gestion et du traitement des effluents collectés avec une meilleure dissociation des eaux usées et des eaux pluviales.

En définitive, le projet s'accompagnera d'effets positifs vis-à-vis de la plupart des thématiques environnementales et devrait permettre une amélioration significative de la qualité des milieux récepteurs.

Avis

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

I.1 Motivations du projet

La Communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR) engage d'une part une procédure de demande d'autorisation pour l'extension de la station d'épuration existante, portant sa capacité de traitement à l'horizon 2035 à hauteur de 98 600 Équivalent-Habitants (EH), et d'autre part une procédure de régularisation des ouvrages de régulation du réseau de collecte des eaux usées, avec un programme de travaux pour leur mise en conformité.

Les différents volets du projet portent ainsi sur l'extension de la station d'épuration des Blâches, le raccordement des différents réseaux et l'amélioration du réseau de collecte relié à la station des Blâches et sous maîtrise d'ouvrage CCPR (mise en séparatif, suppression de déversoirs d'orage et réduction des eaux claires parasites permanentes - ECPP).

L'objectif est de permettre la collecte, le transport et le traitement du flux polluant généré par l'agglomération pour un épisode de pluie de période de retour mensuelle au niveau de l'ensemble du système d'assainissement.

I.2 Principales caractéristiques du projet

Le système de traitement des eaux usées des Blâches, d'une capacité nominale de 21 700 EH, est autorisé depuis le 14 mars 1991 par arrêté préfectoral. Mise en service en 1992, cette installation souffre à la fois d'un sous-dimensionnement vis-à-vis des charges polluantes reçues et d'une surcharge hydraulique chronique (importants volumes d'eaux claires parasites, raccordement de réseaux unitaires et d'eaux pluviales). La CCPR a été mise en demeure par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2012 modifié le 29 décembre 2014 de régulariser sa situation et de mettre en conformité ses installations vis-à-vis des exigences de la Directive ERU avec notamment une mise en service d'un système de traitement conforme avant le 31 décembre 2018.

Afin de répondre à ces exigences et de permettre au système d'assainissement une évolution en accord avec les perspectives d'évolution du territoire les travaux envisagés sont les suivants :

Sur les réseaux :

- Mise aux normes et amélioration du réseau de collecte pour structurer le futur réseau d'assainissement. Les travaux s'échelonnent jusqu'en 2030 ;
- Extension du réseau de collecte des eaux usées avec raccordement du réseau d'assainissement du STEU de Saint-Maurice-l'Exil et potentiellement de Limony et de Serrières (dossiers portés par les communes compétentes déposés en parallèle) ;
- Aménagement d'ouvrages sur le réseau de collecte amont au réseau de la CCPR pour permettre le stockage des sur-volumes collectés lors d'un événement pluvieux d'occurrence mensuelle.

Sur les systèmes de traitement des eaux usées :

- Suppression du système de traitement de Saint Maurice l'Exil ;
- Extension de la station d'épuration existante à hauteur de 98 600 EH avec une mise en service programmée en 2016 ;
- Création d'un bassin d'orage de 2 700 m³ en entrée de station d'épuration des Blâches avec reprise du DO de la Benzine pour permettre le stockage des sur-volumes collectés lors d'un événement pluvieux d'occurrence mensuelle.

L'extension de la station prévue au niveau du site même de la station d'épuration des Blâches nécessite la réutilisation et la réhabilitation d'une partie des installations existantes. Cela impose de

réaliser les travaux en plusieurs phases :

- Phase A :
 - maintien en eau de la station existante ;
 - construction des nouveaux ouvrages ;
 - destruction de l'épaisseur statique existant.
- Phase B :
 - maintien en eau de la station existante ;
 - mise en service des nouveaux ouvrages.
- Phase C :
 - démolition des ouvrages existants d'entrée, de prétraitements et de sortie une fois que la mise en service des nouveaux ouvrages sera satisfaisante ;
 - réhabilitation des ouvrages de traitement biologique et du bâtiment d'exploitation.
- Phase D : mise en service finale de l'installation complète avec les ouvrages neufs et les ouvrages existants réhabilités.

I.3 Localisation du projet

Le système d'assainissement des Blâches devrait, en situation future, recueillir les effluents des communes de la CCPR, une partie de celles du Syndicat intercommunal des Eaux de Dolon-Varèze et les communes ardéchoises de Limony et Serrières.

L'aire d'étude du projet s'intéresse principalement aux communes dans le périmètre relevant de la CCPR : Agnin, Anjou, Chanas, Péage-de-Roussillon, Roussillon, Sablons, Salaise-sur-Sanne et Saint-Maurice-l'Exil.

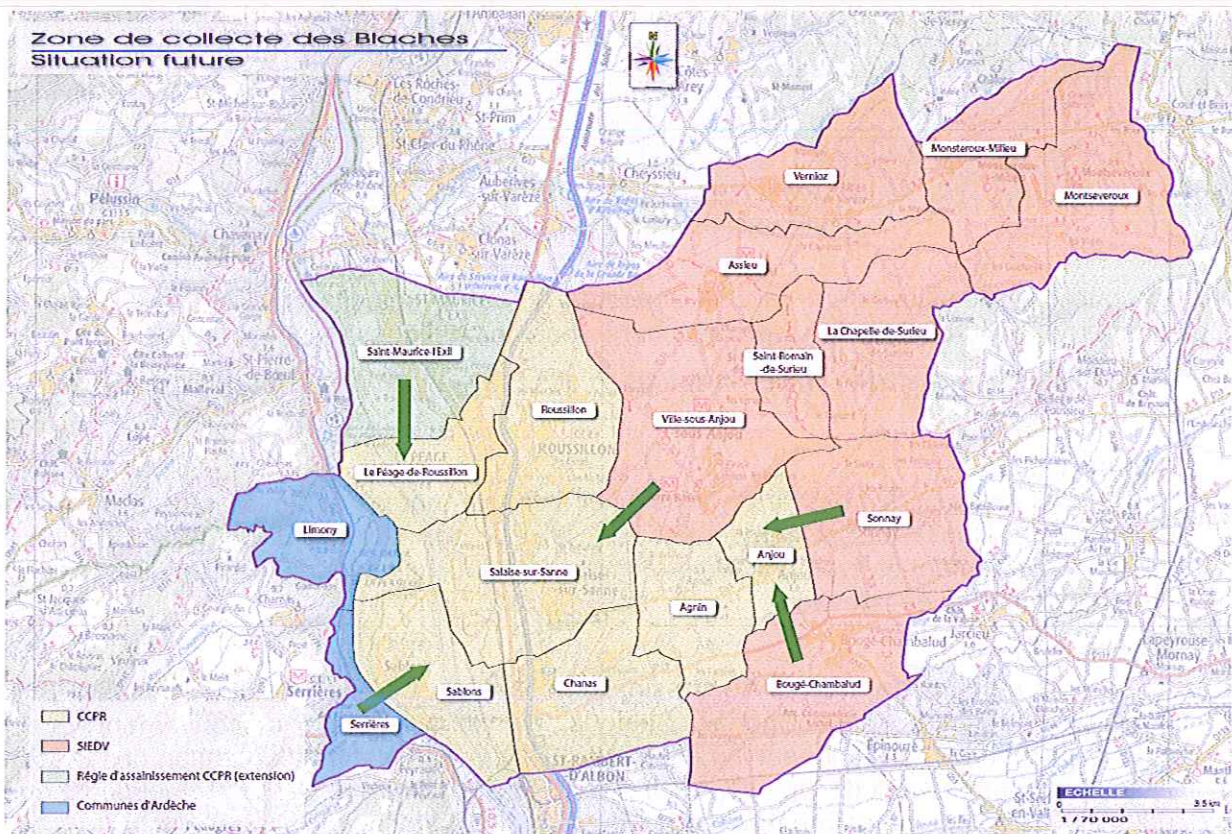


Illustration 1: Localisation du territoire global concerné

Le site de la station d'épuration des Blâches se trouve en partie ouest de la commune de Péage-de-Roussillon, au nord de la zone industrio-portuaire de Salaise-sur-Sanne et de Sablons, en basse terrasse de la plaine alluviale du Rhône, en bordure rive gauche du canal de dérivation du Rhône.

Le point de rejet des effluents traités aménagé en rive gauche du canal de dérivation du Rhône est maintenu au même endroit.

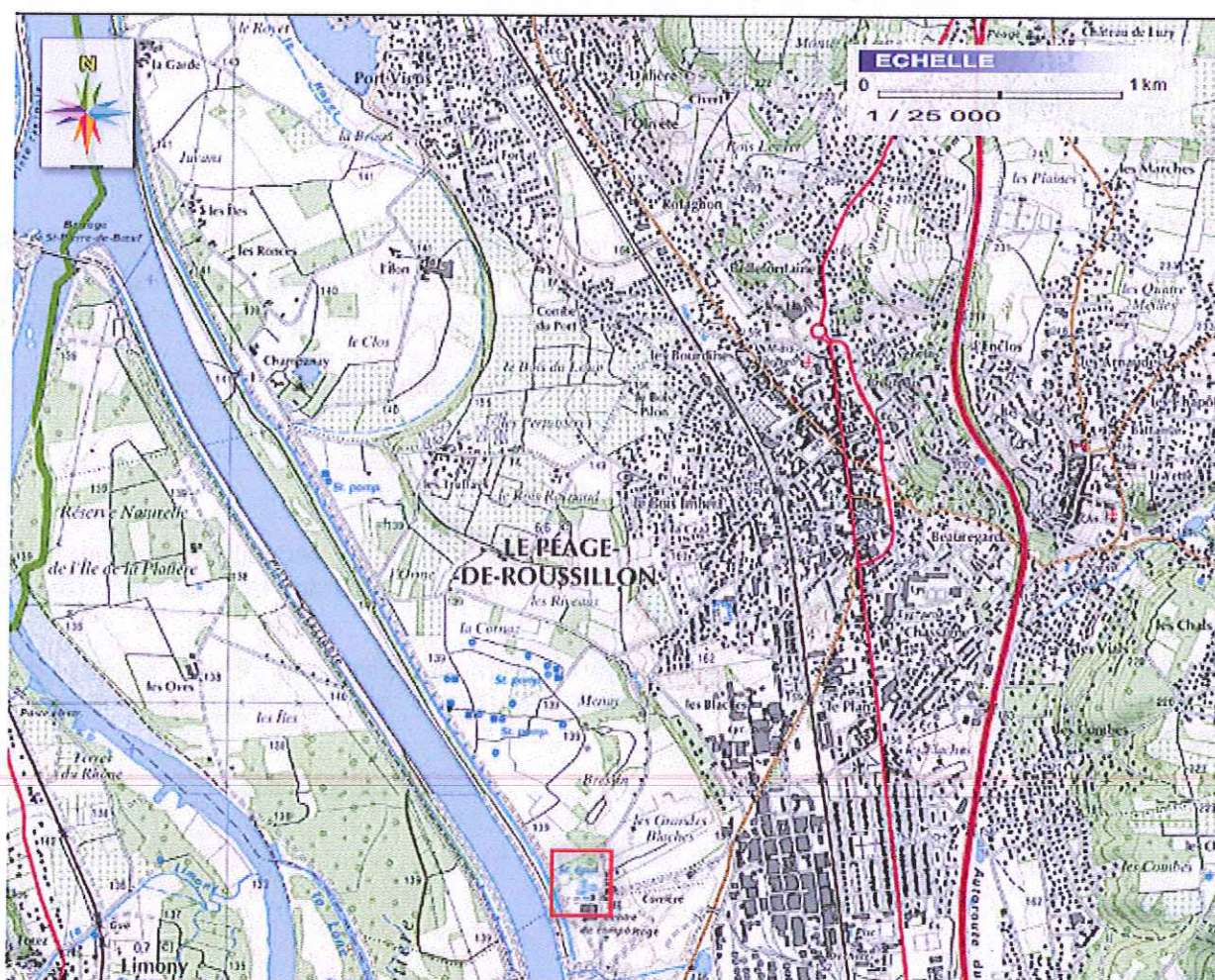


Illustration 2: Localisation du site de la station

Le service public d'assainissement collectif concerne à l'heure actuelle environ 13 300 abonnés (soit de l'ordre de 29 500 habitants) avec des connexions domestiques et industrielles.

Le bassin de collecte de l'actuelle station d'épuration des Blâches est divisé en deux zones d'apport distinctes :

- Apports Nord :

Les réseaux de collecte du bassin Nord concernent les communes de Roussillon et de Péage-de-Roussillon, et convergent vers le déversoir d'orage (DO) de la Benzine. Ils sont majoritairement de type unitaire et comptent 12 DO (situation 2013) et plusieurs postes de refoulement ou de relevage.

- Apports Sud :

Les réseaux de collecte du bassin Sud concernent sur le territoire de la CCPR, les communes d'Agnin, Anjou, Chanas, Sablons, Salaise-sur-Sanne, et convergent vers un collecteur de transport amenant les effluents collectés à la station d'épuration des Blâches. Ils sont majoritairement de type séparatif. En plus de plusieurs postes de refoulement ou de relevage, ils comptent malgré tout 5 DO (situation 2013) et 2 trop-pleins de postes.

I.4 Contexte environnemental

Les différents éléments structurants référencés sur la zone d'étude sont précisés page suivante.

L'île de la Platière : elle est classée en Réserve Naturelle Nationale référencée RN079 (création le 6 mai 1986). Elle est également classée en Espace Naturel Sensible (ENS) référencé SD05 (ENS du Méandre des Oves). Deux zones Natura 2000 y sont identifiées :

- au titre de Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : le site référencé FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » couvrant 963 ha ;
- au titre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) : le site référencé FR8212012 « Île de la Platière » couvrant une surface identique.

une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux référencée RA 10 est également recensée sur une emprise couvrant également une partie du Vieux Rhône

Les ZNIEFF recensées sur le secteur d'étude ou à sa périphérie sont les suivantes :

- ZNIEFF de type II (2601) « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales » couvrant 23 838 ha et dans lequel est inclus le site du projet ;
- ZNIEFF de type I (26010020) « Île de la Platière » couvrant 602 ha et en retrait du site du projet ;
- ZNIEFF de type I (26010021) « Roselière et ruisseau de Malessard » couvrant 27 ha et en retrait du site du projet ;
- ZNIEFF de type I (26010001) « Île de la Sainte et restitution de Sablons » couvrant 100 ha et en retrait du site du projet.

Seul le périmètre de la ZNIEFF de type II est concerné par l'emprise du projet.

Les zones humides : sur un secteur élargi aux différentes communes CCPR de la zone de collecte d'assainissement des Blâches, plusieurs zones humides sont référencées., mais le projet est positionné en retrait de ces secteurs identifiés.

Les réservoirs biologiques : selon les termes du SDAGE Rhône-méditerranée, le Rhône court-circuité de Roussillon est classé en réservoir biologique au sens de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Les captages AEP : le secteur de la CCPR compte 6 sites de captage pour l'alimentation en eau potable (AEP), répartis sur les communes de Saint-Maurice-l'Exil, Péage-de-Roussillon et Agnin. Le principal site de production est le champ captant des îles, avec plusieurs puits en service, localisé à quelques centaines de mètres au nord et en amont du site du système de traitement des eaux usées.

Les masses d'eau superficielles : le Rhône, notamment le canal de dérivation, est identifié comme le milieu récepteur principal pour le rejet des effluents traités du STEU.

Les différentes masses d'eau recensées dans le périmètre de l'étude sont :

FRDR2006 de la confluence de la Saône à la confluence de l'Isère : les objectifs de qualité sont :

- bon état écologique à échéance de 2015 (pas de paramètres motifs de report dérogatoire) ;
- bon état chimique à échéance de 2021 (paramètre motif de report dérogatoire : pollution industrielle, polluants chimiques) ;
- bon état global à échéance de 2021.

FRDR2006b Le Vieux Rhône de Roussillon : les objectifs de qualité sont :

- bon état écologique à échéance de 2015 (pas de paramètres motifs de report dérogatoire) ;
- bon état chimique à échéance de 2021 (paramètre motif de report dérogatoire : polluants chimiques) ;
- bon état global à échéance de 2021.

FRDR2014 Le Dolon : Les objectifs de qualité sont :

- bon état chimique à échéance de 2027 ;
- bon état écologique à échéance de 2015 ;
- paramètres motivant le report (non atteinte du bon état en 2015) : conditions naturelles, substances prioritaires (HAP seuls).

FRDR10860 Le Lambre, affluent rive droite du Dolon : les objectifs de qualité sont :

- bon état chimique à échéance de 2015 ;
- bon état écologique à échéance de 2015 ;
- aucun paramètre motivant le report (non atteinte du bon état en 2015).

FRDR2013 La Sanne : les objectifs de qualité sont :

- bon état chimique à échéance de 2015 ;
- bon état écologique à échéance de 2015 ;
- aucun paramètre motivant le report (non atteinte du bon état en 2015).

Les masses d'eau souterraines : Le territoire de compétence de la CCPR sur la zone de collecte des Blâches, est placé à l'aplomb de 3 masses d'eaux souterraines différenciées :

- FRDG219 molasses Miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexe morainique glaciaire + Pliocène ;
- FRDG303 alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire ;
- FRDG325 alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + Alluvions du Garon.

Les enjeux suivants sont à souligner sur le territoire de l'étude et en lien avec le projet :

- la présence de **6 sites de captage** pour l'alimentation en eau potable (AEP), répartis sur les communes de Saint-Maurice-l'Exil, Péage-de-Roussillon et Agnin. Sur le réseau du pétitionnaire sont comptabilisés trois bassins d'infiltration collectant notamment des effluents urbains. L'un de ces bassins se trouve dans le périmètre de protection AEP du champ captant des Îles. Le projet prévoit la suppression de ce point dur avec la suppression de l'infiltration des eaux usées et la mise en séparatif du réseau en amont. Cela permettra une amélioration significative de la qualité des eaux souterraines en rive gauche du Rhône ;

- une **vulnérabilité importante des eaux de la nappe alluviale du Rhône** du fait de la discontinuité de la couverture limoneuse (imperméable) de surface. La nappe des alluvions du Rhône est fortement influencée par les activités de surface ;

- le site du projet est **localisé en zone rouge** du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de la commune de Péage-de-Roussillon pour l'aléa inondation (risque fort) ;

- quatre **canalisations** sont identifiées sur les plans de servitudes des communes et potentiellement concernées par le projet. Ces canalisations sont soumises à des réglementations et restrictions avec leur niveau de danger selon l'article R.123-11b du Code de l'Urbanisme.

- s'agissant des enjeux **milieux naturels**, ils concernent principalement la proximité de l'île de la Platière qui n'est cependant pas impactée par le projet porté par la CCPR, le site projeté pour l'extension du système de traitement ne présentant pas de vocation écologique particulière (les éléments du patrimoine écologique concernent principalement la plaine alluviale du Rhône), et n'offrant pas d'habitat favorable pour les insectes (lépidoptères, odonates,...).

1.5 Les principaux risques d'impacts identifiés

En phase travaux sur la station : avec le phasage des travaux pour l'extension de la station, la durée totale des travaux est rallongée d'environ 9 mois mais cela permet le traitement des effluents pendant la période des travaux. Des contraintes de différents ordres sont identifiées sur le voisinage, et sur l'environnement plus généralement :

- nuisances sonores occasionnées par la circulation d'engins de travaux publics et poids lourds. Ces nuisances sont surtout susceptibles de concerner les riverains des infrastructures routières empruntées par les véhicules pour la desserte du site ;
- nuisances visuelles (artificialisation du site par la présence des engins de chantier, l'aspect visuel du chantier, ...) ;
- insécurité routière en raison de la circulation des camions et véhicules divers ;
- risques de pollution du milieu récepteur et de la nappe (travaux en zone noyée en fond de fouille, pollution accidentelle ou rejets d'eaux usées non traitées),

De plus, la phase des travaux est génératrice de nombreux déchets :

- les déblais liés à la mise en œuvre du chantier ;
- les déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil ou propre à la fréquentation humaine du site (coulis de ciment, de béton, ferrailles, bois, papiers, cartons, verres, ...) ;
- les déchets de démolition.

Par ailleurs, le prélèvement d'eau envisagé pour le rabattement de la nappe durant une partie des travaux de génie civil s'opérera dans la nappe alluviale du Rhône avec un débit limité à une valeur inférieure à 1 000 m³/h. Les eaux de nappe qui seront pompées et rejetées dans le canal du Rhône pendant la phase travaux ne seront pas polluées mais véhiculeront des matières en suspension d'origine minérale.

L'arrêt de la station d'épuration de Saint-Maurice-l'Exil ne sera effectif qu'après l'achèvement des travaux de la station des Blâches ce qui a pour vocation de garantir le bon traitement des effluents transportés.

En phase travaux sur les réseaux : d'après le programme de travaux sur les réseaux, il n'est pas

prévu de travaux dans le lit mineur des cours d'eau. Cependant, la mise en séparatif occasionnera éventuellement des interruptions de collecte qui pourraient impacter la qualité du milieu récepteur.

Pour les aspects « gestion des eaux pluviales », il convient de préciser que la mise en séparatif, notamment les travaux pour la création de réseau strictement séparatif et des bassins d'infiltration dédiés aux eaux pluviales, peut faire l'objet d'exigences réglementaires supplémentaires non abordées dans ce dossier. Un dossier réglementaire notamment au regard de la rubrique 2150 « *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A), 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)* » sera donc éventuellement nécessaire.

En phase exploitation :

Concernant les rejets de matières organiques aux milieux : jusqu'au débit de référence retenu pour la future station d'épuration intercommunale des Blâches, les performances épuratoires fixées répondront aux exigences réglementaires en matière de traitement des eaux usées pour la préservation des milieux récepteurs et devraient donc avoir un impact positif.

La filière de traitement en deux files offrira en plus une souplesse d'exploitation notamment lors des opérations de maintenance des ouvrages ou lors de certains dysfonctionnements qui pourraient être à l'origine de perturbations du fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées. À cela s'ajoute la mise en service d'un bassin de stockage de 2 700 m³ en entrée de station d'épuration ce qui devrait permettre de réaliser certains travaux sur site sans occasionner nécessairement des déversements. L'installation d'un groupe électrogène doit permettre de secourir en cas de panne électrique de secteur, les fonctions essentielles sur la station d'épuration.

Pour certaines crues (centennales par exemple), les réseaux de collecte étant sous les eaux, l'alimentation de la station sera stoppée. Le site restera accessible au personnel, et les organes sensibles (équipements électromécaniques principalement) seront placés au-dessus de la cote de la crue centennale (139,10 m NGF au droit du site). Le sommet des ouvrages sera calé à une cote supérieure à celle de la crue centennale. De plus, les eaux traitées seront reprises depuis une fosse de réception pour être refoulées en direction du canal de dérivation du Rhône, s'affranchissant ainsi de problèmes hydrauliques liés à la cote de ligne d'eau au niveau du canal de dérivation. Ce risque sera donc réduit car, en phase exploitation, le projet bien que n'annulant pas l'apport de matière organique polluant vers les milieux naturels va permettre une réduction des flux et une amélioration de la qualité des milieux.

Concernant l'impact sur les populations riveraines et pour les agents d'exploitation : Les dispositifs de désodorisation sont annoncés comme devant être adaptés aux substances émises à piéger et/ou détruire et performants. Leurs émissions atmosphériques ne devraient donc pas présenter de risque sanitaire. Les équipements bruyants seront installés dans des locaux spécifiques fermés et phoniquement traités jusqu'aux aérations pour respecter l'environnement sonore.

Concernant l'impact hydraulique sur les milieux : D'un point de vue hydrologique, le rejet de la station d'épuration présente une incidence modérée sur le régime hydrologique du canal de dérivation du Rhône, et plus globalement sur le fleuve, même en période d'étiage.

I.6 Compatibilité avec les plans schémas et programmes

SDAGE :

Huit orientations fondamentales définies au SDAGE, approuvé par le préfet coordonnateur le 16 octobre 2009, sont identifiées comme pertinentes pour ce projet. La compatibilité du projet avec ces orientations est traitée de façon générale mais sans déclinaison au niveau des dispositions de chacune des orientations. Les actions menées sont détaillées et précisées pour chacune de ces orientations.

Les travaux programmés sur le réseau d'assainissement de la zone CCPR, devraient permettre une amélioration de la connaissance de l'impact des rejets de temps sec et de temps de pluie sur les milieux par la mise en place d'un dispositif d'autosurveillance sur les principaux ouvrages de sur-verse du réseau d'assainissement.

La suppression de 3 stations d'épuration obsolètes et la réhabilitation des réseaux d'assainissement permettent d'envisager une réduction des déversements d'effluents bruts dans les affluents locaux de la rive droite du Rhône, mais aussi dans certains cas dans la nappe phréatique par le biais de bassins d'infiltration. L'extension de la capacité de traitement des Blâches, prenant notamment en considération un flux lié à une pluie mensuelle, la mise en place d'un bassin d'orage en entrée de l'unité de traitement, permettront de diminuer fortement la pollution actuellement rejetée dans les milieux récepteurs. Cette situation permettra une nette amélioration de la qualité des milieux, amenant de fait la préservation et le re-développement de leurs fonctionnalités naturelles.

Aussi, le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, notamment vis-à-vis des orientations suivantes :

- gestion des pollutions produites ;
- traitement de la pollution collectée.

SAGE « Bièvre – Liers – Valloire »

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'entité hydrographique « Bièvre – Liers – Valloire » est en cours d'élaboration. Il est à noter que seules les communes de Sablons et de Chanas appartenant à la CCPR sont incluses dans son périmètre. Selon la CLE, le projet d'assainissement n'entre pas dans le périmètre du SAGE.

Documents de planification

Le SCOT « Rives du Rhône » est évoqué uniquement dans les fiches descriptives des zones stratégiques pour la préservation de la ressource en AEP pour les communes ardéchoises. La commune de Péage-de-Roussillon est dotée uniquement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Le projet d'extension de la station d'épuration est compatible avec le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Péage-de-Roussillon et le Plan Local d'Urbanisme de Salaise-sur-Sanne.

Risques technologiques :

En termes de risque technologique, et selon l'extrait du plan de zonage réglementaire du PPRT, le site du projet est entièrement concerné par un aléa faible de type toxique (à l'ammoniac). Tous les projets sont autorisés, mais il est déconseillé d'autoriser l'usage de tentes, de caravanes et toute autre résidence mobile. Les travaux sur réseau (renforcement de canalisation et/ou extension de réseau, par exemple), ou sur la canalisation exutoire de la station d'épuration, canalisation de transfert des boues à déshydrater vers le site du SYMCO, ont bien intégré cette contrainte.

Le site d'implantation de la station d'épuration intercommunale des Blâches à Péage-de-Roussillon s'inscrit en zone NAXri du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, approuvé le 10 novembre 2005. Il s'agit d'une zone non constructible exposée au risque technologique SEVESO et au risque inondation. Les équipements publics sont admis sous conditions. Le fait de pouvoir considérer la station d'épuration comme un équipement public d'infrastructure a été confirmé par le service de l'urbanisme de la commune de Péage-de-Roussillon.

Risques naturels :

Le territoire communal de Péage-de-Roussillon est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé le 17 octobre 1997. L'actuelle station et le site de son extension sont en zone rouge (aléas fort), mais classés en zone d'écoulement non actif. Le règlement du POS pour cette zone admet, sous condition, les équipements publics d'infrastructure nécessaires à la desserte locale de la zone. Plus globalement, l'implantation des équipements publics sur le site est possible sous réserve de limiter les nouvelles surfaces construites à celles déjà existantes et sous condition de l'absence d'aggravation des écoulements et des risques d'expansion des crues du Rhône. Les mesures de réduction d'impact du projet de steu des Blâches

prévoient :

- le maintien d'une plate-forme au-dessus de la cote des plus hautes eaux (139,10 m NGF pour la crue centennale) servant de base de structurante aux ouvrages existants ;
- l'implantation des nouveaux ouvrages et des équipements sensibles au-dessus de la cote des plus hautes eaux (139,10m NGF) ;
- une compensation sur site du volume prélevé à la zone d'expansion de crue ;
- le maintien de l'accessibilité du site du steu jusqu'à la crue centennale du Rhône.

L'augmentation de surface bâtie n'aggravant pas de manière sensible les conditions d'écoulement et d'expansion des crues, le terrain est donc utilisable du point de vue du PPRI.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

La présentation du projet couvre l'ensemble des travaux envisagés sur le périmètre de la CCPR. L'extension du système de traitement et la réhabilitation des réseaux sont envisagés selon un programme de travaux défini d'après un diagnostic patrimonial. Sur la forme, le contenu du dossier reprend les éléments attendus à l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

À noter que les travaux relatifs aux systèmes des communes ardéchoises de Serrières et de Limony ont fait l'objet de dossiers loi sur l'eau et des milieux aquatiques spécifiques à leur réseau de collecte des eaux usées. Les éléments relatifs à ces communes contribuent cependant à la connaissance technique du projet. Les projets de convention en annexe sont là pour rappeler les modalités d'action et de responsabilité entre les différents maîtres d'ouvrage.

Les travaux du réseau de collecte des eaux usées ne sont pas identifiés sur les communes du Syndicat intercommunal des Eaux de Dolon-Varèze hors périmètre de la compétence de la CCPR.

L'étude d'impact vaut document d'incidence loi sur l'eau et des milieux aquatiques. Elle comprend une évaluation d'incidence Natura 2000 sachant que le site de l'Île de la Platière concerne principalement les communes de Serrières et de Limony. Elle comporte également une évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

II 1 Description du projet

Les études pour l'extension et la réhabilitation du système de traitement des eaux usées sont détaillées pour la présentation du projet. La partie relative au réseau aurait néanmoins mérité d'être développée sur ce même niveau de détail, notamment pour les ouvrages avec sur-verse (DO ou PR) devant être supprimés ou recalés pour ne fonctionner que pour des épisodes pluvieux au-delà d'une pluie d'occurrence mensuelle. Seuls sont identifiés des éléments structurants tels que le collecteur de liaison de Saint-Maurice-l'Exil, le poste de relevage de Sablons permettant le raccordement des communes ardéchoises de Limony et de Serrières et la réfection du déversoir d'orage de la Benzine. Les travaux à réaliser sur les autres ouvrages du réseau de collecte sont susceptibles de faire l'objet de porter à connaissance pour la prise en compte des enjeux sur les usages et de l'impact sur les milieux en phase travaux et en exploitation par la suite.

II.2 État initial

Les principales thématiques susceptibles d'être impactées sont identifiées et proportionnées aux enjeux. Cependant, elles portent principalement sur le site d'implantation du système de traitement des Blâches. Le travail est satisfaisant même si la représentativité de la station d'observation en amont du projet, sur le vieux Rhône à Serrières pour les facteurs biologiques, reste à démontrer.

Pour le réseau, l'étude s'appuie sur les données du rapport annuel d'activités de la CCPR et sur le diagnostic du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2003. Ce diagnostic porte essentiellement sur l'état physique du patrimoine. Les problématiques relatives aux eaux claires parasites y sont sectorisées par bassins versants et très détaillées.

Les ouvrages de sur-verse tels que les déversoirs d'orage du réseau de collecte des eaux usées sont listés. Le principe permettant d'appréhender le fonctionnement des ouvrages selon la fréquence de déversement et l'événement associé est évoqué. Il est cependant impossible d'avoir cette précision pour chacun des ouvrages de sur-verse du réseau d'autant que seuls quelques ouvrages ont été modélisés pour une pluie mensuelle et une pluie décennale.

Même si cela correspond à une situation existante temporaire, l'incidence des apports polluants des déversoirs d'orage sur la qualité des eaux souterraines *via* les bassins d'infiltration n'est pas quantifiée dans le dossier. Cela concerne pourtant le principal champ captant localisé sur le secteur des Îles, au Nord de la station d'épuration des Blâches.

II.3 Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Les impacts du projet sur l'environnement sont déclinés selon une analyse thématique des incidences prévisionnelles du projet. Les impacts temporaires notamment en phase travaux, sont distingués des impacts permanents en mode exploitation. Les impacts sur l'environnement font l'objet de propositions (mesures correctives ou compensatoires) visant à limiter les effets dommageables du projet sur l'environnement. Ils sont donc globalement bien identifiés et détaillés.

Le dossier traite de la prise en compte des sites Natura 2000 et des orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il conclut clairement sur la compatibilité du projet avec les dispositions de ce document cadre de la gestion des eaux.

Concernant les risques sanitaires, les causes potentielles (bruit, pollution des eaux...) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier sont étudiées mais restent sur des généralités liées à l'activité de ce type d'établissement et au réseau de collecte des eaux usées. Néanmoins, l'évaluation des risques sanitaires est qualitative et met en évidence une amélioration globale de la situation en termes de bruits et d'odeur pour les riverains notamment.

Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus : Il n'a pas été recensé sur le secteur d'étude d'autres projets connus susceptibles de cumuler ses effets avec ceux du projet d'assainissement des Blâches. L'analyse aurait toutefois pu être faite en lien avec le projet d'extension de la Zone Industriale-Portuaire à Salaise-sur-Sanne, zone économique d'intérêt communautaire de la CCPR.

II.4 Esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet a été retenu

Différentes variantes ont été envisagées pour :

1. *Le site d'implantation de la station* : Compte-tenu de son emplacement en zone inondable, le projet a fait l'objet d'une étude technico-économique portant sur trois projets distincts justifiant l'emplacement pour l'extension de la station. Le site de la future station d'épuration sur le site des Blâches a été retenu après une analyse multi-critères. Le positionnement des ouvrages permet de s'affranchir des servitudes liées aux réseaux structurants mais pas de toutes les contraintes comme le risque technologique SEVESO.
2. *La localisation de la canalisation de transfert des eaux aujourd'hui traité au niveau de Saint Maurice l'Exil* : Le transfert des eaux usées de Saint-Maurice-l'Exil vers la station d'épuration des Blâches est envisagé par la pose d'une canalisation de refoulement. Deux options de contournement des périmètres de protection du champ captant des Îles sont identifiées. La nouvelle canalisation empruntera exclusivement les voies de circulation mais nécessite l'accord préalable de la CNR.

Ces analyses apparaissent pertinentes. La démarche adoptée est une description du projet selon des variantes d'aménagement envisageables, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine, et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons du choix. Le projet choisi apparaît comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale. La justification d'implanter la station en zone inondable est la partie notamment la plus aboutie de cette démarche.

II.5 Mesures prises pour éviter, réduire, à défaut compenser les impacts

Le projet en lui-même peut-être considéré comme une mesure environnementale étant donné qu'il a vocation à améliorer la situation actuelle en termes de traitement des eaux et de salubrité publique. Plusieurs mesures complémentaires sont proposées, globalement adaptées à ce type de projet et proportionnées aux enjeux du site. Les différentes mesures évoquées dans le document peuvent être déclinées selon la doctrine éviter > réduire > compenser, que le paragraphe ci-après résume.

Mesures d'évitement des impacts pendant l'exploitation :

- Le transfert des eaux usées de Saint-Maurice-l'Exil, de Limony et de Serrières vers la station d'épuration des Blâches qui induit la suppression des anciens équipements de traitement des eaux usées de ces agglomérations d'assainissement.
- Le raccordement des communes de Saint-Maurice-l'Exil, de Limony et de Serrières à la nouvelle station d'épuration permettra de réduire la part des rejets des matières organiques, des matières en suspension et des matières azotées et d'obtenir *in fine* une réduction des charges rejetées dans les eaux superficielles.
- Le programme d'assainissement prévoit en outre des actions visant à renforcer la protection du champ captant des Îles par la suppression de bassins d'infiltration qui s'y trouvent.
- Le projet a été étudié pour une gestion des eaux usées collectées à long terme à l'horizon 2035. Les mesures préconisées pour préserver les milieux de la dégradation seront maintenues durant toute la durée de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement des Blâches. Il est attendu à long terme une amélioration de la qualité des milieux.
- Les travaux sur le système de collecte doivent à terme permettre de réduire la charge hydraulique « parasite » collectée et traitée. Cela permettra au système de travailler dans des conditions optimales et donc une amélioration du rendement des réseaux et un abattement maximum des charges rejetées aux milieux. Cela assurera donc une meilleure préservation des milieux récepteurs : le Rhône et ses affluents.
- Les nouveaux ouvrages seront établis de manière à ne pas être submergés en cas de crue centennale du Rhône. Le rejet des eaux traitées pourra être poursuivi et les effluents traités évacués grâce à un dispositif de refoulement. Les locaux des installations de traitement des boues de la station d'épuration seront hors zone inondable pour la crue de référence. Au-delà de ce niveau de crue, la remise en service des équipements sera plus rapide après la décrue.
- Les travaux auront lieu essentiellement en milieu urbain. Ils n'auront pas d'incidence sur les périmètres des zonages réglementaires, ni sur les zones humides à proximité.

Mesures d'évitement et de réduction :

- Pour pallier toutes perturbations de fonctionnement, la conception de la station d'épuration intégrera des mesures visant à assurer la fiabilité du traitement.
- Une attention particulière est portée sur site pendant les travaux pour éviter la pollution de la nappe phréatique en confinant les stockages de produits polluants ou en évitant de découvrir la nappe.
- Les rabattements de nappe seront réduits au maximum grâce à la technique constructive par parois moulée adaptée pour limiter les volumes à pomper dans les fouilles et donc les perturbations de la nappe phréatique présente. En tout état de cause, le débit sera limité à une valeur inférieure à 1 000 m³/h. Les entreprises veilleront à mettre en œuvre un procédé de pompage permettant de limiter au maximum la turbidité des eaux pompées (mise en place d'une fosse de décantation des eaux de nappe avant rejet).
- Le phasage et la réalisation de l'extension de la station d'épuration des Blâches seront organisés et planifiés de manière à ne pas perturber le fonctionnement de la station d'épuration en exploitation. Les éventuels réaménagements permettront d'assurer la continuité totale du service, sans baisse de charge.
- Les ouvrages susceptibles d'être à l'origine d'émissions de composés odorants seront couverts ou placés dans un bâtiment (prétraitement et traitement des boues). Leur atmosphère sera renouvelée en permanence et l'air extrait respectivement envoyé vers une unité de désodorisation.
- Des ouvrages seront aménagés sur le réseau de collecte amont et en entrée de station (bassin d'orage de 2 700 m³ et reprise du DO de la Benzine) pour permettre le stockage des survolumes collectés lors d'un événement pluvieux d'occurrence mensuelle et éviter les déversements directs d'effluents dans le réseau hydrographique de surface ou dans le sous-sol (par infiltration) en deçà de cette pluie.

Mesures de compensation :

- La mise en œuvre de l'autosurveillance sera adaptée : Seront suivis, des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, mais également le milieu récepteur de part et d'autre du point de rejet de la station d'épuration des Blâches, et sur les affluents locaux significativement affectés par les déversements en temps de pluie.
- Le terrain est partiellement situé en zone inondable. Le projet prévoit d'implanter les nouveaux ouvrages et les équipements sensibles au-dessus de la cote de plus hautes eaux et de compenser sur site le volume prélevé à la zone d'expansion de crue (de l'ordre de 10 000 m³) en positionnant le site d'extension, à la cote 136 m NGF. Cette opération permettra de restituer plus de 16 000 m³ pour les crues du Rhône.

S'agissant du coût des mesures, il est évalué pour certaines mesures d'accompagnement et de réduction d'impact, notamment sur :

- la désodorisation de l'air vicié du local des prétraitements et du local de traitement des boues : 680 K€ HT
- la réalisation d'un bassin d'orage de 2 700 m³ en entrée de la station d'épuration : 700 K€ HT
- les aménagements liés au risque d'inondation sur site (compensation hydraulique des volumes prélevés à la zone d'expansion de crue et mise hors d'eau des équipements électromécaniques) : 100 K€ HT
- la mise en place d'un groupe électrogène permettant de secourir les organes électriques essentiels de la situation d'épuration : 200 K€ HT

II.6 Analyse des méthodes et principales difficultés rencontrées

Ce chapitre est traité et plutôt complet, les noms et qualités des auteurs sont bien mentionnés dans le document. L'appréciation de l'impact du projet sur l'environnement a été considérée comme difficile du fait de l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) et de la difficulté identifiée par les auteurs à avoir un point de vue objectif qui supposerait

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement) ;
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres.

II.7 Résumé non technique de l'étude d'impact

Le dossier contient bien un résumé non-technique tel que prévu à l'alinéa IV de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Il reprend les éléments de l'étude d'impact avec les représentations graphiques nécessaires à la compréhension du projet, il est néanmoins long et certains passages sont peu accessibles pour un public non-spécialiste (schéma des réseaux actuels et futurs par exemple). Il aurait également gagné à mettre plus en avant les principaux enjeux identifiés sur le site.

III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le projet vise à collecter et traiter une fraction de la charge hydraulique de temps de pluie, à accroître les performances épuratoires et à supprimer des stations d'épuration obsolètes, vétustes et peu performantes (Saint-Maurice-l'Exil, Limony et Serrières). Aussi, il va explicitement dans le sens d'une amélioration de la maîtrise des eaux résiduaires produites sur l'ensemble de ce secteur. L'étude d'impact met en évidence les avantages attendus :

- l'ensemble des débits collectés sera amené à la station d'épuration jusqu'à une pluie mensuelle (mises en séparatif minimales réalisées) ;
- la protection des milieux naturels sera assurée par la suppression des rejets au contre-canal, la sécurisation du périmètre de protection du champ captant des Îles, la suppression de l'infiltration des eaux déversées (mise en séparatif réalisée) ;
- les volumes des eaux claires parasites drainés par les réseaux seront réduits.

On notera que la nouvelle station d'épuration reste en zone inondable et sera donc soumise aux crues, mais s'agissant d'une extension en lieu et place de la station d'épuration existante sur la commune de Péage-de-Roussillon, cela aura pour effet de limiter l'impact du projet sur les autres enjeux environnementaux. De plus, les équipements sensibles du projet sont annoncés comme devant être implantés au-dessus de la cote des plus hautes eaux. De manière générale, le risque inondation est plutôt bien traité dans le dossier. Les mesures proposées concernant la phase

chantier semblent également adaptées vis-à-vis du risque de crue, notamment pour garantir le bon traitement des effluents. Concernant les milieux naturels, outre les effets positifs liés à une meilleure maîtrise de la qualité des eaux, l'analyse de l'état initial détaillé permet de conclure à des impacts limités au niveau de l'emprise de la station.

En conclusion, si l'étude d'impact aurait pu être plus approfondie au niveau de l'impact des travaux envisagés sur les réseaux, l'impact global du projet sur son environnement est bien évalué. Il ressort de cette étude que le projet permet une amélioration de la gestion et du traitement des effluents collectés avec une meilleure dissociation des eaux usées et des eaux pluviales. En définitive, le projet s'accompagnera d'effets positifs vis-à-vis de la plupart des thématiques environnementales et devrait permettre une amélioration significative de la qualité des milieux récepteurs.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

